

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

-----

LOI N° 047/S4 /DU 7/9/84

AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD  
DE COOPERATION ET DE CONCERTATION  
ENTRE LES ETATS D'AFRIQUE CENTRALE  
SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE SAU-  
VAGE.

-----

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET  
ADOpte ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGO-  
LAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

PROMULGUE LA LOI DONT LE TEXTE SUIT :

Article 1er.- Est autorisée la ratification de l'Accord de  
Coopération et de concertation entre les Etats d'Afrique Centra-  
le sur la conservation de la Faune Sauvage signé à Libreville,  
le 16 Avril 1983.

Article 2.- Le texte dudit Accord sera annexé à la présente  
Loi.

Article 3.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au  
Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée  
comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 7/9/84

Colonel Denis BOSSOU-NGUESSO.